

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2012

ABROGATION DE LA LOI N° 2012-376 RELATIVE À LA MAJORATION DES DROITS À
CONSTRUIRE - (N° 84)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Marcangeli

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi visant à abroger la loi du 20 mars 2012 va dans la mauvaise direction. Ce texte apporte une solution aux problèmes du logement dans notre pays en particulier dans les zones dites "tendues".

La loi n° 2012-376 relative à la majoration des droits à construire a une double portée, économique et sociale : Elle permet de lutter contre l'étalement urbain tout en régulant le prix de l'immobilier.